



Commune de Brot-Plamboz

Rapport du Conseil communal au Conseil général

relatif à l'adoption du nouveau Plan d'aménagement local (PAL)

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Introduction

La révision du Plan d'aménagement local (PAL) de notre commune fait suite à l'établissement du plan directeur régional (PDR) Centre–Jura le 2 mai 2018 et à la révision du plan directeur cantonal (PDC) approuvé par le Conseil fédéral le 27 février 2019. Les communes neuchâteloises disposaient d'un délai de cinq ans à compter de cette dernière date pour procéder à la révision de leurs PAL respectifs.

Le délai imposé par le canton pour l'adoption du PAL par le Conseil général est fixé au 31 mai 2024.

Étapes de la révision du PAL

La révision du PAL a débuté avec l'octroi du mandat au bureau d'ingénieurs Urbaplan. La pré-étude a été déposée en 2020 suivi du projet de territoire et analyse de faisabilité en 2022 et ensuite le dossier complet de révision du PAL a été traité entre 2022 et 2024.

Au niveau du canton, le dossier a été évalué par le Service de l'aménagement du territoire (SAT) et par différents autres services comme le Service de la faune, de la forêt et de la nature (SFFN), l'Office de protection du patrimoine (OPAN), le Service des ponts et chaussées (SPCH) et le Service de l'énergie et de l'environnement (SENE).

Présentation du dossier

Nous vous prions de **prendre connaissance du dossier complet que nous vous transmettrons le plus rapidement possible par courriel**, qui se compose des documents suivants :

- **le plan communal d'affectation des zones (PCAZ) ;**
- **le règlement communal d'affectation des zones (VF) ;**
- **le programme d'équipement ;**
- **les plans directeurs communaux des chemins pour piétons (PDCP) ;**
- **le rapport sur l'aménagement (RPAL).**

A noter qu'une présentation publique de la révision du PAL a été organisée pour la population le samedi 16 mars 2024, à laquelle le Conseil général a été invité. A la suite de cette information publique, chaque membre du Conseil général a reçu par courriel un lien sur lequel se trouve ladite présentation. Ce lien se trouve également dans les « Actualités » du site Internet de la commune www.brot-plamboz.ch.

Validité du PAL

A la suite de l'adoption du Conseil général, le PAL sera soumis au référendum facultatif et ensuite soumis à l'enquête publique. Il entrera en vigueur, après sa mise à l'enquête publique et traitement des éventuelles oppositions, à la date de publication de sa sanction par le Conseil d'Etat dans la Feuille officielle cantonale.

Il sera révisé dans quinze ans.

Conclusion

Après avoir pris connaissance des documents du PAL révisé, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, d'accepter la révision du plan d'aménagement local (PAL) de notre commune tel qu'il vous est proposé et l'arrêté que vous trouverez à la page suivante.

Brot-Plamboz, le 23 avril 2024.

LE CONSEIL COMMUNAL



Commune de Brot-Plamboz

Adoption du plan d'aménagement local

Le Conseil général de la commune de Brot-Plamboz,
vu la loi sur l'aménagement du territoire, du 2 octobre 1991 ;
vu le préavis du Département du développement territorial et de l'environnement, du 21 mai 2024 ;
sur proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier. – Les pièces suivantes du plan d'aménagement local sont adoptées :

- le plan communal d'affectation des zones portant sur l'ensemble du territoire communal, à l'échelle 1:5'000 ;
- le règlement communal d'affectation des zones ;
- le programme d'équipement.

Art. 2. – ¹Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif.

²Il entrera en vigueur, après sa mise à l'enquête publique, à la date de publication de sa sanction par le Conseil d'Etat dans la Feuille officielle cantonale.

Brot-Plamboz, le 27 mai 2024.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

La secrétaire :
Noémie Grezet

Le président :
Pierre-Eric Jacot